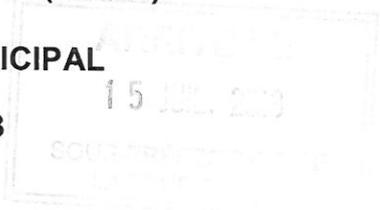




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 2 juillet 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel CHARPENAY à Michel BACCONNIER – Alain CACALY à David CICALA – Rahma KHADRAOUI à Grégory COIN – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Andrée LIGONNET – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO

Absent excusé : Franck FERRANTE

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.07.08 02

OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la CAPI à compter du prochain mandat

Monsieur le Maire expose que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) instaure, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de nouvelles règles de composition des conseils communautaires, tant en matière de nombre que de répartition des sièges entre les communes membres.

La loi fixe désormais le nombre de conseillers de chaque communauté d'agglomération en fonction de la population municipale de l'intercommunalité. Elle impose également la répartition des sièges entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Il résulte de ces dispositions que le conseil communautaire de la CAPI sera composé, à compter du prochain mandat, de **60 délégués communautaires** répartis comme suit entre les communes :

Nom de la commune	Population municipale (1 ^{er} janvier 2013)	nombre de délégués
Badinières	606	1
Châteauvilain	630	1
Chèzeneuve	499	1
Crachier	471	1
Domarin	1 415	1
Eclose	713	1
Four	1 120	1
Les Éparres	901	1
Maubec	1 608	1
Meyrié	1 001	1
Nivolas-Vermelle	2 339	1
Saint-Alban-de-Roche	1 811	1
Satolas-et-Bonce	2 101	1
Sérézin-de-la-Tour	865	1
Succieu	703	1
Vaulx-Milieu	2 435	1
Ruy-Montceau	4 198	2
Saint-Savin	3 566	2
Saint-Quentin-Fallavier	5 922	3
La Verpillière	6 411	3
L'Isle-d'Abeau	15 586	9
Villefontaine	18 374	10
Bourgoin-Jallieu	26 173	15
	99 448	60

La loi permet toutefois, si les communes parviennent à un accord, d'augmenter (dans une certaine limite déterminée par la loi) le nombre total de sièges et de les répartir librement entre les communes membres. **Cet accord doit être trouvé à la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.**

Si un accord intervient, la CAPI disposerait alors de **68 délégués communautaires**. Le conseil communautaire a donc délibéré sur ce sujet le 12 mars dernier et validé la répartition suivante :

- les 60 premiers sièges sont répartis selon les dispositions fixées par la loi à défaut d'accord entre les communes,
- les 8 sièges supplémentaires sont répartis selon des règles de proportionnelle au plus fort reste en excluant de ces calculs les 3 communes les plus peuplées.

Cette validation est intervenue alors que les délégués st-quentinois, présents à la séance du 12 mars dernier, ont signifié leur opposition à cette répartition estimant que la représentativité de St-Quentin-Fallavier était réduite par rapport à la délibération proposée.

La délibération actant cette décision nous a été notifiée et le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le nombre et la composition du futur conseil communautaire. Une absence de décision dans ce délai vaudra avis favorable à la proposition du conseil communautaire.

Cependant une disposition de la loi réformant les élections locales repousse de 2 mois du 30 juin au 31 aout 2013 la date limite à laquelle les communes membres doivent délibérer.

Au 31 aout 2013 au plus tard, le préfet constatera si un accord selon les règles de majorité qualifiée se dégage sur une modalité de répartition des sièges entre les communes. Si tel est le cas, il fixera par arrêté le nombre et la composition du conseil communautaire conformément à l'accord exprimé.

Si aucun accord ne se dégage, le préfet arrêtera alors le nombre et la répartition des sièges selon les dispositions strictes de la loi RCT reprises dans le tableau ci-dessus.

Il apparaît dans la délibération proposée par la CAPI, que les communes moyennes (St-Quentin-Fallavier et La Verpillère) sont pénalisées, leur représentation au Conseil communautaire diminue de moitié.

Alors que pour les « les 3 villes les plus importantes » le nombre de leurs sièges, est réduit seulement de quelques unités.

Dans le cas où il y a accord entre les communes, la loi permet une répartition de l'ensemble des sièges selon différents critères.

C'est pourquoi nous proposons une nouvelle répartition des sièges par niveau de strates démographiques, ce qui donne un résultat plus équitable, les grandes communes » ne sont pas pénalisées puisqu'elles augmentent substantiellement leur poids dans la future CA en passant de 35% à 47 % de l'ensemble des sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la proposition de répartition des délégués communautaires de la CAPI, selon le tableau (annexe n°1), joint à la délibération.
- **DEMANDE QUE** la répartition des sièges au conseil communautaire soit revue en fonction des éléments précisés ci-dessus et du tableau (annexe n°2), joint à la délibération.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 juillet 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le **11 JUIL. 2013**

Le Maire

Michel BAGCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Nom de la commune	Population municipale (1^{er} janvier 2013)	nombre de délégués
Crachier	471	1
Chèzeneuve	499	1
Badinières	606	1
Châteauvilain	630	1
Succieu	703	1
Eclose	713	1
Sérézin-de-la-Tour	865	1
Les Éparres	901	1
Meyrié	1 001	1
Four	1 120	1
Domarin	1 415	1
Maubec	1 608	1
Saint-Alban-de-Roche	1 811	2
Satolas-et-Bonce	2 101	2
Nivolas-Vermelle	2 339	2
Vaulx-Milieu	2 435	2
Saint-Savin	3 566	3
Ruy-Montceau	4 198	3
Saint-Quentin-Fallavier	5 922	4
La Verpillière	6 411	4
L'Isle-d'Abeau	15 586	9
Villefontaine	18 374	10
Bourgoin-Jallieu	26 173	15
	99 448	68

Proposition de la ville de St-Quentin-Fallavier

Par strate démographique:

Nom de la commune	Population municipale	nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	nombre de délégués
Badinières	606	1	Crachier	471	1
Châteauvilain	630	1	Chézeneuve	499	1
Chézeneuve	499	1	Badinières	606	1
Crachier	471	1	Châteauvilain	630	1
Domarin	1 415	1	Succieu	703	1
Eclose	713	1	Eclose	713	1
Four	1 120	1	Sérézin-de-la-Tour	865	1
Les Eparres	901	1	Les Eparres	901	1
Maubec	1 608	1	Meyrié	1 001	1
Meyrié	1 001	1	Four	1 120	1
Nivolas-Vermelle	2 339	1	Domarin	1 415	1
Saint-Alban-de-Roche	1 811	1	Maubec	1 608	1
Satolas-et-Bonce	2 101	1	Saint-Alban-de-Roche	1 811	2
Sérézin-de-la-Tour	865	1	Satolas-et-Bonce	2 101	2
Succieu	703	1	Nivolas-Vermelle	2 339	2
Vaulx-Milieu	2 435	1	Vaulx-Milieu	2 435	2
Ruy-Montceau	4 198	2	Saint-Savin	3 566	3
Saint-Savin	3 566	2	Ruy-Montceau	4 198	3
Saint-Quentin-Fallavier	5 922	3	Saint-Quentin-Fallavier	5 922	5
La Verpillière	6 411	3	La Verpillière	6 411	5
L'Isle-d'Abeau	15 586	9	L'Isle-d'Abeau	15 586	9
Villefontaine	18 374	10	Villefontaine	18 374	10
Bourgoin-Jallieu	26 173	15	Bourgoin-Jallieu	26 173	13
	99 448	60		99 448	68

population de 0 à 1 800 habitants : 1 délégué
 population de 1 801 à 3 000 habitants : 2 délégués
 population de 3 001 à 5 000 habitants : 3 délégués
 population 5 001 à 10 000 habitants : 5 délégués
 population de 10 001 à 16 000 habitants : 9 délégués
 population de 16 001 à 25 000 habitants : 10 délégués
 population + de 25001 habitants : 13 délégués

